

Réunion : **Réunion ordinaire publique de la Ville de Belle-Baie**

PROCÈS-VERBAL - ADOPTÉ

Date : **16/07/2024**

Heure : **18 h 30**

Présence :

Présents / présentes :

D. Guitard, maire

J.-G. Grant, maire suppléant

R. Arseneau, conseiller

A. Bard-Lavigne, conseillère

O. Dilhac, conseiller

C. Doucet, conseiller

G. Frenette, conseiller

J. Olivier, conseiller

P. Fongemie, directeur général

W. St-Laurent, greffière municipale

M.-A. Godin, directeur des services aux citoyens

B. Seymour, conseillère stratégique en communication numérique

R. Doucet, trésorier

M. Robichaud, chef adjoint police

R. Clavette, chef de police

Absents / Absentes :

M. Larivière, conseillère

A. Noël, conseillère

1. APPEL À L'ORDRE

Le maire appelle à l'ordre la rencontre.

2. CONSTATATION DU QUORUM

La greffière municipale confirme le quorum.

3. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts déclarés.

4. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par : **C. Doucet, conseiller**

Appuyé par : **G. Frenette, conseiller**

Que l'ordre du jour soit approuvé comme présenté.

Vote :

Motion adoptée

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

5.1. Séance ordinaire publique tenue le 18 juin 2024

Proposé par : **R. Arseneau, conseiller**

Appuyé par : **J.-G. Grant, maire suppléant**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire publique tenue le 18 juin 2024 soit approuvé comme distribué.

Vote :

Motion adoptée

5.2. Séance extraordinaire publique tenue le 25 juin 2024

Proposé par : **O. Dilhac, conseiller**

Appuyé par : **G. Frenette, conseiller**

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire publique tenue le 25 juin 2024 soit approuvé comme distribué.

Vote :

Motion adoptée

6. AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucune affaire découlant des procès-verbaux.

7. EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL ET DIRECTION GÉNÉRALE

7.1. Conseiller R. Arseneau

Le conseiller R. Arseneau fait le point sur les comités MADA, Bâtiments et surplus de terrains et Surveillance financière. Il informe le groupe qu'il a également assisté à une rencontre à Fredericton, pour la Corporation d'habitation du Nouveau-Brunswick, dont il siège.

7.2. Conseillère A. Bard-Lavigne

La conseillère A. Bard-Lavigne fait une mise à jour de l'Écomarché et du comité Plan maître en loisir.

7.3. Conseiller O. Dilhac

Le conseiller O. Dilhac fait le point sur la rencontre du comité Surveillance financière.

7.4. Conseiller C. Doucet

Le conseiller C. Doucet fait le point de la rencontre du 14 juin de la Commission de services régionaux Chaleur et également du comité de drapeau.

7.5. Maire adjoint J.-G. Grant

Le maire adjoint Grant informe le groupe qu'il a remplacé le maire pour l'évènement de la fête du Canada qui a eu lieu le 1^{er} juillet.

7.6. Rapport de l'équipe administrative

Le directeur général fait le point sur les dossiers prioritaires sur lesquels il travaille.
Le directeur des services aux citoyens fait le point sur les projets en cours dans le département des Travaux publics et le département des loisirs et vie communautaire.

7.7. Rapport du maire - Le maire énumère la liste des événements et des rencontres qu'il a assisté depuis son dernier rapport, du mois de mai.

Le maire énumère la liste des événements et des rencontres qu'il a assisté depuis son dernier rapport, du mois de mai.

8. CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE

La greffière municipale informe le groupe que le rapport de correspondance fut envoyé le 15 juillet.

9. RÉOLUTIONS ET ARRÊTÉS MUNICIPAUX

9.1. Offre de services - Plan développement du quai - secteur Petit-Rocher

Proposé par : **C. Doucet, conseiller**

Appuyé par : **G. Frenette, conseiller**

Que les membres du conseil approuvent l'offre de service S2024-06 entre la municipalité de Belle-Baie et *Rue Principales* de 44 233 \$ plus taxe et que le maire et la Greffière municipale soient autorisés à signer tous les documents connexes au nom de la Municipalité.

Vote :

Motion adoptée

9.2. Résolution du conseil visant l'engagement dans le programme Partenaires dans la protection du climat de la FCM et d'ICLEI

Proposé par : **G. Frenette, conseiller**

Appuyé par : **A. Bard-Lavigne, conseillère**

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et ICLEI – Les gouvernements locaux pour le développement durable ont créé le programme Partenaire dans la protection du climat (PPC) pour permettre aux gouvernements municipaux de partager entre eux leurs connaissances et leur expérience des mesures de réduction des émissions de GES;

ATTENDU QUE plus de 350 gouvernements municipaux, issus de toutes les régions du Canada et représentant plus de 65 % de la population canadienne, se sont déjà engagés à réduire les émissions de GES de leur municipalité et de leur collectivité dans le cadre du programme PPC depuis sa création en 1994;

ATTENDU QUE le programme PPC se fonde sur un cadre en cinq étapes comprenant l'établissement d'un inventaire et de prévision des émissions de GES, la détermination d'un objectif de réduction des émissions, l'élaboration d'un plan d'action local, la mise en œuvre du plan d'action, ainsi que la surveillance des progrès et la présentation des résultats;

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité de Belle-Baie examine les lignes directrices décrivant les avantages et les responsabilités des membres du programme PPC et qu'elle communique ensuite à la FCM et à ICLEI Canada son intention de participer au programme et son engagement à franchir les jalons du cadre en cinq étapes du programme PPC;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la municipalité de Belle-Baie désigne Vincent Poirier, employé municipal et Joël Olivier, Élu municipal pour superviser la mise en œuvre des étapes du programme PPC et assurer la liaison entre la municipalité et les gestionnaires du programme PPC.

Vote :

Motion adoptée

9.3. Proposition - Arrêté 2024-02BZ - Arrêté visant à modifier l'arrêté 25-2010 intitulé "Arrêté de zonage de la Ville de Beresford" - 164, rue Kent Lodge, secteur Beresford - Deuxième lecture par titre

Proposé par : **A. Bard-Lavigne, conseillère**

Appuyé par : **J.-G. Grant, maire suppléant**

Que L'arrêté 2024-02BZ - Arrêté visant à modifier l'arrêté 25-2010 intitulé « Arrêté de zonage de la Ville de Beresford"» soit passé en deuxième lecture (par titre).

Vote :

Motion adoptée

9.4. Proposition - Arrêté 2024-02BZ - Arrêté visant à modifier l'arrêté 25-2010 intitulé "Arrêté de zonage de la Ville de Beresford" - 164, rue Kent Lodge, secteur Beresford - troisième lecture par titre

Proposé par : **R. Arseneau, conseiller**

Appuyé par : **G. Frenette, conseiller**

Que L'arrêté 2024-02BZ - Arrêté visant à modifier l'arrêté 25-2010 intitulé « Arrêté de zonage de la Ville de Beresford"» soit passé en troisième lecture (par titre).

Vote :

Motion adoptée

9.5. Proposition - Arrêtés visant à modifier l'arrêté de zonage du secteur Beresford ainsi que les plans ruraux des secteurs de Petit-Rocher, de Nigadoo et de Pointe-Verte - Deuxième lecture par titre

Proposé par : **C. Doucet, conseiller**

Appuyé par : **O. Dilhac, conseiller**

QUE l'arrêté 2024-05BZ arrêté visant à modifier l'arrêté 25-2010 intitulé « arrêté de zonage de la ville de Beresford »; et

QUE l'arrêté 2024-05NR arrêté visant à modifier l'arrêté 23-2014 intitulé « arrêté adoptant le plan rural du village de Nigadoo »; et

QUE l'arrêté 2024-05PR arrêté visant à modifier l'arrêté 78-00-2020 intitulé « arrêté adoptant le plan rural de Petit-Rocher »; et

QUE l'arrêté 2024-05VR arrêté visant à modifier l'arrêté 59-01-2011 intitulé « plan rural du village de Pointe-Verte ».

Il est résolu que les 4 arrêtés mentionnés ci-dessus soient passés en deuxième lecture par titre.

Vote :

Motion adoptée

9.6. Proposition - Arrêtés visant à modifier l'arrêté de zonage du secteur Beresford ainsi que les plans ruraux des secteurs de Petit-Rocher, de Nigadoo et de Pointe-Verte - Troisième lecture par titre

Proposé par : **A. Bard-Lavigne, conseillère**

Appuyé par : **J. Olivier, conseiller**

QUE l'arrêté 2024-05BZ arrêté visant à modifier l'arrêté 25-2010 intitulé « arrêté de zonage de la ville de Beresford »; et

QUE l'arrêté 2024-05NR arrêté visant à modifier l'arrêté 23-2014 intitulé « arrêté adoptant le plan rural du village de Nigadoo »; et

QUE l'arrêté 2024-05PR arrêté visant à modifier l'arrêté 78-00-2020 intitulé « arrêté adoptant le plan rural de Petit-Rocher »; et

QUE l'arrêté 2024-05VR arrêté visant à modifier l'arrêté 59-01-2011 intitulé « plan rural du village de Pointe-Verte »

Il est résolu que les 4 arrêtés mentionnés ci-dessus soient passés en troisième lecture par titre.

Vote :

Motion adoptée

9.7. Avance de fonds - Maison de l'Acadie

Proposé par : J.-G. Grant, maire suppléant

Appuyé par : R. Arseneau, conseiller

ATTENDU que la Maison de l'Acadie a entrepris des travaux de rénovation majeurs d'un montant proche de 600 000 \$ incluant la rénovation de la toiture et une meilleure réception cellulaire dans le bâtiment ; et

ATTENDU que ce projet est financé à plus de 95 % par le gouvernement fédéral et provincial, mais que la Maison de l'Acadie a besoin d'avancer les fonds pour payer les entrepreneurs et a donc un besoin de financement temporaire; et

ATTENDU que la Ville de Belle-Baie a déjà soutenu le projet initial de rénovation de la Maison de l'Acadie en 2020 afin de maintenir les sièges sociaux d'organismes acadiens provinciaux à Belle-Baie ainsi que les bureaux de plusieurs centres auxquels ont recours sur une base quotidienne la population locale et régionale.

Il est donc résolu que la ville de Belle-Baie apporte son aide financière à la Maison de l'Acadie en lui donnant un prêt de 125,000\$, capital et intérêt (4.45%) remboursable avant le 31 décembre 2024.

Vote :

Motion adoptée

9.8. Agrandissement du territoire de la police municipale B.N.P.P.

Proposé par : **C. Doucet, conseiller**

Appuyé par : **A. Bard-Lavigne, conseillère**

ENTENDU QUE la province du Nouveau-Brunswick a procédé à une réforme municipale en 2022 et que la ville de Belle-Baie fut créée au 1er janvier 2023; et

ENTENDU QUE le nouveau territoire de la ville de Belle-Baie comprend les 4 anciennes municipalités de Beresford, Nigadoo, Petit-Rocher et Pointe-Verte, ainsi qu'une dizaine d'anciens Districts des services locaux; et

ENTENDU QUE deux corps policiers desservent le territoire de la ville de Belle-Baie, soit la force policière régionale BNPP et la Gendarmerie royale canadienne; et

ENTENDU QUE la force policière régionale BNPP a eu, durant l'année 2022, un examen de sa gestion par le ministère de la Sécurité publique et dont leur rapport a qualifié que la gestion du service de police BNPP était « exceptionnelle »; et

ENTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a statué que le statu quo n'était pas acceptable au niveau de la couverture du territoire par deux forces policières différentes; et

ENTENDU QU' en février 2023, le chef de police de la BNPP a reçu une requête du ministère de la Sécurité publique afin de remplir un guide d'évaluation des services de police en tenant compte d'un accroissement des responsabilités et une couverture plus grande du territoire; et

ENTENDU QU' à l'été 2023, des échanges entre la ville de Belle-Baie et la Gendarmerie royale canadienne ont eu lieu au sujet d'une offre active de la part de la GRC pour offrir leur service pour l'ensemble du territoire de la ville de Belle-Baie, et que la GRC a confirmé qu'elle ne ferait pas d'offre; et

ENTENDU QUE le 13 décembre 2023, la ville de Belle-Baie a envoyé une lettre au ministère de la Sécurité publique confirmant son intérêt à ce que sa force policière BNPP prenne la responsabilité de la couverture de l'ensemble du territoire de la ville de Belle-Baie; et

ENTENDU QUE le 28 mars 2024, le ministère de la Sécurité publique a confirmé que la force policière BNPP soit responsable de la couverture policière pour l'ensemble du territoire de la ville de Belle-Baie ; et

ENTENDU QUE les 5 et 6 juin 2024, le personnel désigné de l'administration municipale ainsi que le conseil municipal ont rencontré la population dans le secteur de Robertville et le secteur d'Alcida leur informant du processus d'agrandissement du territoire de la force policière BNPP et ont répondu aux diverses questions.

IL EST DONC RÉSOLU que la force de police municipale BNPP (Belle-Baie) soit la force policière de la ville de Belle-Baie pour l'ensemble de son territoire.

Vote :

Motion adoptée

9.9. Proposition de modification aux comités provisoires - Plan d'aménagement du territoire de Belle-Baie

Proposé par : **G. Frenette, conseiller**

Appuyé par : **R. Arseneau, conseiller**

Attendu que le comité provisoire du plan d'aménagement du territoire de Belle-Baie est modifié comme suit :

Que les citoyens suivants : Mario Doucet, Frédérick Dion et Hervé Arseneau siègent au comité provisoire technique; et

Que le Directeur général, Paolo Fongemie et le Maire Guitard siègent et que Vincent Poirier soit retiré du comité provisoire de révision.

Il est donc résolu que les membres du conseil acceptent les modifications proposées.

Vote :

Motion adoptée

9.10. Proposition de modifications au comité - Drapeau de Belle-Baie

Proposé par : **C. Doucet, conseiller**

Appuyé par : **G. Frenette, conseiller**

Que le comité provisoire drapeau de Belle-Baie soit modifié.

Il est donc résolu que la conseillère Annik Noël soit assignée au comité drapeau de Belle-Baie.

Vote :

Motion adoptée

9.11. Proposition de formule de calcul du partage des coûts des infrastructures récréatives régionales

Proposé par : **J. Olivier, conseiller**

Appuyé par : **C. Doucet, conseiller**

ENTENDU QUE l'entente du partage des coûts des infrastructures régionales sportives a été déterminée à la CSR Chaleur en octobre 2022, soit avant la création légale de la Ville de Belle-Baie au 1er janvier 2023;

ENTENDU QUE la Ville de Belle-Baie a contribué un montant de 172 213\$ au partage des coûts de la piscine et du Centre K.-C. Irving en 2023;

ENTENDU QUE la Ville de Belle-Baie contribue un montant de 265 019\$ au partage des coûts de la piscine et du Centre K.-C. Irving en 2024;

ENTENDU QUE la Ville de Belle-Baie a envoyé le 9 janvier 2024 une lettre à la CSR Chaleur et copie au Ministre de la Gouvernance locale que la municipalité contribuera en 2024 pour une dernière fois au partage des coûts de la piscine et du Centre K.-C. Irving si des principes d'équité et de reddition de comptes ne sont pas respectés tels que :

- La définition du caractère unique du Centre K.-C.I qui en fait une infrastructure régionale selon sa programmation d'activités actuelles;
- La création d'un comité qui soit chargé de sa surveillance;
- La présentation d'un rapport détaillé sur les finances et l'exploitation de l'élément de cette infrastructure, y compris une évaluation de son utilisation;
- La Ville de Belle-Baie a contribué financièrement à l'étude au sujet d'une nouvelle piscine, mais malheureusement aucun suivi n'a eu lieu avec la municipalité;
- La Ville de Belle-Baie souhaite de contribuer financièrement au projet de la nouvelle piscine et la municipalité veut impérativement faire partie des discussions ainsi que de la prise de décision;

ENTENDU QUE les principes d'équité et de reddition de comptes énumérés dans la lettre à la CSR Chaleur du 9 janvier 2024 ne sont pas rencontrés dans la formule proposée de l'option C;

ENTENDU QUE la Ville de Belle-Baie contribuera un montant de 327 775\$ au partage des coûts de la piscine et du Centre K.-C. Irving en 2025 selon la formule proposée dans l'option C;

ENTENDU QU'un montant de 94 536\$ provenant du Fonds d'aide aux services régionaux (FASR) serait appliqué contre le montant déboursé au partage des coûts de la piscine et du Centre K.-C. Irving en 2025 réduisant notre déboursé à 233 239\$;

ENTENDU QUE le Fonds d'aide aux services régionaux (FASR) n'est pas un fonds annuel permanent;

ENTENDU QUE la formule du partage des coûts entre les entités sera faite à 100% de l'assiette fiscale des entités et 0% de leur population;

ENTENDU QUE la ventilation des coûts nets opérationnels régionaux du Centre K.-C. Irving n'a pas été complétée lors de l'exercice de négociation;

ENTENDU QUE les coûts nets opérationnels régionaux du Centre K.-C. Irving, un pourcentage de 33% de ces coûts sont considérés dans la formule des coûts partagés dont ces coûts incluent les activités de la glace Eddy, de la glace Richelieu incluant le hockey mineur de Bathurst;

ENTENDU QUE les activités sportives régionales ayant lieu aux arénas de Petit-Rocher et de Beresford telles que le hockey interscolaire, le hockey féminin, le patinage artistique et la ringuette ne sont pas considérées dans le partage des coûts des infrastructures régionales;

IL EST RÉSOLU que les parties lors des négociations ont convenu de présenter à leurs conseils municipaux respectifs, pour ratification à une date ultérieure, une formule de partage des coûts considérant ce qui suit :

- Entente sur trois ans commençant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027;
- 100% de l'assiette fiscale et 0% de la population ;
- Les coûts nets opérationnels régionaux éligibles sont de :
- 33% pour le K.-C. Irving en principe, mais un exercice de ventilation sera fait bientôt par le comité de négociation pour établir la proportion réelle
- 100% pour le Centre Aquatique
- 100% pour le terrain synthétique de soccer
- 100% pour le Sportplexe

Vote : 0 pour / 7 contre

Motion rejetée (defeated)

9.12. Points discutés à huis clos

9.12.1. Entente de lotissement - rue Christie

Proposé par : **R. Arseneau, conseiller**

Appuyé par : **A. Bard-Lavigne, conseillère**

Que les membres du conseil approuvent l'entente de lotissement entre Daniel Saulnier et Claudine Mallet et la Municipalité de Belle-Baie concernant l'aboutissement de la rue Christie, secteur Beresford, aux normes de la Municipalité comme discutée à huis clos le 2 juillet 2024 en vertu de l'article 68 de la Loi sur la gouvernance locale.

Qu'il soit résolu que le maire et la Greffière municipale soient autorisés à signer tous les documents connexes au nom de la Municipalité.

Vote :

Motion adoptée

9.12.2. Vente de terrain - 403, rue Manufacture - secteur Beresford

Proposé par : **O. Dilhac, conseiller**

Appuyé par : **J.-G. Grant, maire suppléant**

Que les membres du conseil approuvent la vente du terrain situé au 403, rue Manufacture, Beresford comme discuté à huis clos le 2 juillet 2024 en vertu de l'article 68 de la Loi sur la gouvernance locale;

Que l'acheteur soit responsable des frais légaux, de lotissement et des enregistrements.

Qu'il soit résolu que le maire et la greffière municipale soient autorisés à signer tous les documents connexes relatifs à la vente du terrain situé au 403, rue Manufacture – secteur Beresford

Vote :

Motion adoptée

9.12.3. Pouvoir du conseil relatif à la demande - Guy Arseneau

Proposé par : **R. Arseneau, conseiller**

Appuyé par : **C. Doucet, conseiller**

Attendu que sous la réserve de l'article 5.6 et 3 du plan rural du village de Pointe-Verte et l'article 53 (2) de la Loi sur l'urbanisme le conseil municipal a le pouvoir d'autoriser l'édification d'un bâtiment sur une propriété n'ayant pas de façade le long d'une rue désignée sur la carte de désignation des rues du village de Pointe-Verte; et

Attendu que M. Guy Arseneau a fait une demande auprès de la Commission de services régionaux pour construire un bâtiment avec accès à partir de la rue publique nommée Old Madran Spur Road; et

Attendu que cette demande fut révisée et discutée lors de la réunion à huis clos datée le 2 juillet 2024, en vertu de la section 68 (d) de la Loi sur la gouvernance locale.

Il est donc résolu que les membres du conseil de la municipalité de Belle-Baie approuvent la demande de M. Guy Arseneau avec les conditions suivantes :

1. La municipalité ne fera aucun entretien de la rue publique nommée Old Madran Spur Road. Cet entretien sera la responsabilité du propriétaire.
2. La municipalité ramassera seulement les bacs de poubelle et recyclage le long de la route désignée, soit la rue de la Garde.
3. Le service d'égout n'est pas disponible dans ce secteur de la municipalité. Cependant, dans la mesure que ce service devenait disponible, le propriétaire serait responsable de payer tous les coûts associés à la connexion.

Vote :

Motion adoptée

9.12.4. Infraction / Ordonnance - Propriété située au 666, rue de la Baie (secteur Beresford)

Proposé par : **J. Olivier, conseiller**

Appuyé par : **G. Frenette, conseiller**

ATTENDU que Jean Luc Roy et Sandra Louise McGaghey sont propriétaires d'un terrain qui est situé au 666, rue de la Baie, secteur de Beresford; et

ATTENDU que les propriétaires ont aménagé un étang artificiel d'environ 45 pieds sur 50 pieds et d'une profondeur de 7 pieds sur la propriété identifiée ci-dessus; et

ATTENDU que l'arrêté 25-2010 – Arrêté de zonage de la ville de Beresford stipulent qu'un étang artificiel soit clôturé selon les dispositions prévues aux paragraphes 41 (3), (4), (6), (7) et (8).

IL EST RÉSOLU QUE :

L'agent d'aménagement de la Commission de services régionaux Chaleur soit autorisé à prendre les mesures qui s'imposent en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'urbanisme, L.N.-B. 2017, ch.19, et des amendements y apportés afin que les règlements de la Ville de Beresford ainsi que les dispositions législatives applicables soient respectés;

Que la Municipalité de Belle-Baie retienne les services de la firme d'avocat *Matchim Bernard Law Group*, afin d'entreprendre des procédures devant les tribunaux;

Si des procédures devant les tribunaux sont nécessaires, ces procédures sont intentées au nom de la Ville de Belle-Baie.

Vote :

Motion adoptée

9.12.5. Infraction / Ordonnance - Propriété située au 578, rue principale (secteur Petit-Rocher)

Proposé par : **R. Arseneau, conseiller**

Appuyé par : **O. Dilhac, conseiller**

ATTENDU que Kevin Doucet est propriétaire de Autozone Chaleur Ltée qui est situé au 578, rue Principale, secteur de Petit-Rocher; et

ATTENDU que la propriété mentionnée ci-dessus à présentement un bâtiment principal qui est utilisé comme commerce et habitation et a également 3 conteneurs; et

ATTENDU qu'il a installé trois conteneurs sur cette propriété sans obtenir au préalable un permis de construction et/ou d'aménagement; et

ATTENDU que la propriété en question est située à l'intérieur d'une zone mixte de type 1, zone MX-1. Selon l'article 39 (3) tout établissement commercial situé dans la zone mixte peut utiliser un maximum d'un conteneur comme bâtiment accessoire à condition qu'il serve uniquement à l'entreposage de marchandises et qu'il ne doit pas être réfrigéré, il doit aussi se conformer à l'ensemble des dispositions qui s'appliquent aux bâtiments accessoires.

IL EST RÉSOLU QUE :

L'agent d'aménagement de la Commission de services régionaux Chaleur soit autorisé à prendre les mesures qui s'imposent en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'urbanisme, L.N.-B. 2017, ch.19, et des amendements y apportés afin que les arrêtés de la Municipalité de Petit-Rocher ainsi que les dispositions législatives applicables soient respectés;

Que la Municipalité de Belle-Baie retienne les services de la firme d'avocat *Matchim Bernard Law Group*, afin d'entreprendre des procédures devant les tribunaux;

Si des procédures devant les tribunaux sont nécessaires, ces procédures sont intentées au nom de la Ville de Belle-Baie.

Vote :

Motion adoptée

10. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

11. SUIVI DES DOSSIERS

Aucun suivi de dossier.

12. PRÉSENTATIONS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC

12.1. Rapport annuel 2023 de la police municipale B.N.P.P.

Le chef Clavette présente le rapport annuel 2023 de la Police municipale B.N.P.P.

12.2. Rapport financier sur les arénas de Belle-Baie

Le trésorier fait le point sur les arénas de Belle-Baie; le budget de 2024 et fournis les détails des revenus et dépenses du hockey de printemps.

13. AJOURNEMENT

La séance fut levée à 21 h 05.

X

Daniel Guitard
Maire

X

Wanda St-Laurent
Greffière municipale